



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

ARRETE N° 25/04/122

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la réalisation d'une fresque du 11 au 12 avril 2025 par les services municipaux Enfance-Jeunesse, sur la passerelle dite du Lavoir, située sur la voie publique, rue Domergue,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'événement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation piétonne sera interdite du 11 au 12 avril 2025 de 10h à 17h, sur la passerelle dite du Lavoir située rue Domergue. Les piétons emprunteront obligatoirement le pont de l'Avenue de la Gare comme itinéraire de déviation.

ARTICLE 2 :

La présente réglementation sera signalée par des rubalises mises en place aux abords de la zone concernée.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs de la manifestation et le Service de Police Municipale prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes concernées par cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du service Enfance-Jeunesse, et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas ainsi qu'au représentant de l'Etat. Il sera en outre affiché sur site pour information au public.

Fait à Fabrègues, le 04 avril 2025

Le Maire,



Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 07/04/2025